

**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 20 avril 2000

**AVIS D'INFRACTION**

Intersan inc.  
2535, 1<sup>ère</sup> Rue  
Sainte-Sophie (Québec), J0R 1S0

N/Réf. : 7522-15-01-00011-00

Objet : Lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie

---

Madame,  
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 avril 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

1. Contamination de la partie Sud extérieure au site par les eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement ;
  - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 20
  - ◆ Règlement sur les déchets solides
    - article 30
  
2. Contamination du fossé Ouest du site par les eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement ;
  - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 20
  - ◆ Règlement sur les déchets solides
    - article 30

---

Direction régionale des Laurentides  
140, rue Saint-Eustache, 3<sup>e</sup> étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811  
Télocopieur : (450) 623-7042

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7522-15-01-00011-00

Le 20 avril 2000

---

3. Dépôts de déchets solides mélangés à des neiges usées et à de la terre arable sur le terrain voisin à l'Ouest du site ;
- ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 20
  - ◆ Règlement sur les déchets solides
    - article 134

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 25 mai 2000. Ce plan devra fournir une solution efficace et permanente en ce qui concerne la contamination des fossés pluviaux Sud et Ouest afin que les eaux de lixiviation ne débordent pas à l'extérieur du périmètre autorisé de votre lieu d'enfouissement sanitaire. De plus vous devez cesser immédiatement de pomper vers le fossé Ouest, l'eau accumulée dans la nouvelle section contaminée par les eaux de lixiviation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean Trépanier au (450) 623-7811, poste 235.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

pour :   
Robert Rochon  
Chef de Division contrôle  
Service de l'environnement

RR/JT/jl